



# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°2022-524**

**AUTORISANT DES RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION ROUTIERE ET  
PIETONNE ET DES RESERVATIONS DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES  
VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE  
CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise GRDF relative à des petits travaux d'entretien ou de réparation en urgence sur le réseau de distribution gaz ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des chantiers sur l'ensemble des voies communales et départementales non classées à grande circulation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Jusqu'au 31 décembre 2023, les petits travaux d'entretien ou de réparation en urgence sur le réseau de distribution gaz effectués par l'entreprise GRDF sur le territoire de la ville nécessiteront au droit des chantiers courants :

- Une restriction de la circulation routière et piétonne,
- Une réservation de stationnement pour le bon déroulement des chantiers,

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de ces interventions, une signalisation sera mise en place par l'entreprise GRDF aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par l'entreprise GRDF qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. Les interventions sont autorisées sur la chaussée, trottoir et parking sur les

voies communales et départementales. La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 3** : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois, notamment lorsque cette occupation ou cette utilisation contribue à assurer la conservation du domaine public.

**ARTICLE 5** : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6** : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et l'entreprise GRDF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- L'entreprise GRDF.

Fait à Saint-Maurice, le 27 décembre 2022

Pour le Maire 

L'adjoint délégué Michel BUDAKCT  
Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,  
de la qualité de l'espace public et des commémorations



### ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le .....

Publié ou notifié

le 27/12/2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

